

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE FONTAINE-VERCORS
COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2021

PROCES-VERBAL

**L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze septembre à vingt heures,
Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :**

- Dûment convoqué le mercredi huit septembre 2021 ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire ;
- A désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gérard MOULIN.

Etaient présents : Michaël KRAEMER - Véronique RIONDET - Guy CHARRON - Violaine VIGNON - Jean-Charles TABITA - Myriam BOULLET-GIRAUD - Gérard MOULIN - Marcelle DUPONT - Céline PEYRONNET - Philippe BERNARD - Isabelle MARECHAL - Frédéric BEYRON - Florence OLAGNE - Dimitri ARGOUD-PUY - Olivier SAINT-AMAN - Daniel MOULIN - Valérie SIMORRE - François NOUGIER

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

- 1 - Patrice BELLE (donne pouvoir à Véronique RIONDET)
- 2 - Caroline DELAVENNE (donne pouvoir à Guy CHARRON)
- 3 - Marc MARECHAL (donne pouvoir à Daniel MOULIN)

Etaient absents :

- 1 - Damien ROCHE
- 2 - Sophie VALLA

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents à la séance : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2021
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) RAPPORT ANNUEL 2020 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE
(Présentation du rapport par ECHM)
- 4) PLAN DE RELANCE FORET COMMUNALE - DIAGNOSTIC
- 5) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE
- 6) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET BOIS & FORÊTS
- 7) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL
- 8) CESSION D'UN CHEMIN RURAL COMMUNAL A FURON
- 9) ACQUISITION DE PARCELLE – LES BLANCS - REGULARISATION
- 10) AUTORISATION POUR LA REHABILITATION D'UN COURS DE TENNIS ET LA CREATION D'UN MUR D'ENTRAINEMENT
- 11) CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE – TE38
- 12) CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE « SUD-AGGLOMERATION »
- 13) PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

- 14) PERSONNEL - CREATION DE POSTE
- 15) REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX
- 16) CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET DES REMONTES MECANNIQUES - MODIFICATION
- 17) CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES - MODIFICATION
- 18) CONSTITUTION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - MODIFICATION
- 19) CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF (RPCCS) - MODIFICATION
- 20) TARIFS SKI NORDIQUE 2021/2022

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021.

Approbation à l'unanimité.

2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC142021	23/07/2021	Demande de subvention Dotation Territoriale 2021 - Mur Tennis et éclairage du site
DEC152021	28/07/2021	Convention d'utilisation d'un terrain communal pour le développement d'une activité touristique et de loisirs

3) DELIBERATION N° DEL2021 089 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE

La commune de LANS-EN-VERCORS a délégué le 14 octobre 2010 son service public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise E.C.H.M. pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par le Col de l'Arc et sa consommation).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°92.127 du 8 février 1995 – dite Loi MAZEAUD), E.C.H.M., en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel, et, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur (destiné notamment à l'information des usagers).

LES ELEMENTS ESSENTIELS DE CE RAPPORT SONT :

- Le projet immobilier de 29 logements nommé "Léopold" au centre village pour une puissance de 180 kW. a été raccordé en décembre 2020.
- E.C.H.M. a besoin du plan de récolement du raccordement du CAIRN pour mettre à jour le plan du réseau de chaleur et répondre au DICT.
- La Nouvelle réglementation des chaufferies > 1 MW : le contrôle a été confié en 2019 à la SOCOTEC.

Le nombre de sites s'élève à 2 et le nombre de clients alimentés s'élève à 6.

- Les indicateurs de performance et valeurs patrimoniales indiquent pour 2020 :
 - . un rendement de la chaudière SCHMID de 96 % au lieu de 82 % au contrat,
 - . 1100 MHV vendus au lieu de 2311 MHV,
 - . un rendement réseau de 65 % au lieu de 92 %,
 - . une répartition de 93 % bois et 7 % fuel au lieu de 80/20 au contrat.

La moyenne annuelle de production est de 92,7% à partir des plaquettes forestières en 2020 au de 87% en 2019. L'objectif contractuel de répartition est néanmoins toujours dépassé.

LES ACTIONS D'E.C.H.M.

- E.C.H.M. répond aux demandes des différents abonnés raccordés au réseau de chaleur de Lans en Vercors, sur le fonctionnement du service public de chauffage.

- E.C.H.M. exploite les installations secondaires des écoles et de la salle des fêtes.
 - Depuis le 10/12/2020 raccordement de l'ensemble immobilier dénommé " Léopold". Un avenant financier sera réalisé ensuite par E.C.H.M.
 - Les actions antérieures sont détaillées dans les rapports précédents.
- La dernière concerne en 2017 : l'étude de faisabilité du raccordement des immeubles des Jailleux (refus car opération de densification sur 5 ans nécessaire + 200ml minimum + 1,5 MWh/ml minimum).

LES INSTALLATIONS

Le patrimoine du service est constitué de 4 chaudières dont la puissance totale installée en chaufferie est de 1 680 kW et dont la puissance en chaufferie biomasse est de 700 kW.

- Une nouvelle chaufferie principale équipée de :
 - . deux chaudières (une chaudière bois de marque SCHMID d'une puissance de 550kW et une chaudière fuel d'une puissance de 630 kW),
 - . d'un multi cyclone limitant l'émission de poussières à 150 mg/Nm³,
 - . d'un électro filtre limitant l'émission de poussières à 30 mg/Nm³,
 - . et d'un silo de stockage du bois d'une capacité de 145 m³.
- Une ancienne chaufferie équipée d'une chaudière bois de marque SECCACIER d'une puissance de 150 kW (hors service depuis janvier 2017) ; elle ne fonctionne plus depuis 2017
- Une chaufferie au groupe scolaire.

Avant la mise en service du réseau de chaleur, le chauffage du groupe scolaire était assuré par une chaudière au fuel domestique – BUDERUS – 350 kW. Cet équipement a été conservé en lieu et place, mais a été raccordé sur le réseau de chaleur primaire et vient donc en complément du reste de la production de chaleur.

LE RESEAU

Le réseau de chaleur en tube calorifugé s'étend sur une longueur de 2 x 710 ml.

On dénombre 6 sous stations :

- pompiers/salle des fêtes : 160 kW,
- groupe scolaire : 640 kW,
- église et cure : 425 kW (cure : 60kW, église : 365 kW),
- hôtel du col de l'Arc : 191 kW (depuis décembre 2012),
- centre culturel : 250 kW (depuis décembre 2014).
- le projet Léopold : 180 KW (depuis décembre 2020)

Raccordements futurs :

- logements sociaux 70 kW : contractuellement, les raccordements étaient prévus en 2012 : pas de date de démarrage connue à ce jour

RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement moyen de la chaudière SCHMID est de 96 %. Le rendement moyen est de 96 %. Ce rendement indique l'efficacité moyenne des installations de production de chaleur situées dans la chaufferie.

LA CHAUDIERE BIOMASSE

La chaufferie biomasse située ROUTE DE L'AIGLE, à côté de la salle des fêtes, a été conçue par E.C.H.M. pour un montant de 1.065.240,79 €. Le bois provient de la société LELY certifié chaleur bois qualité + et le Fuel de la société AVIA.

ELECTRICITE CONSOMMEE

Le contrat avec EDF a été modifié en novembre 2015 pour 48 kVa tarif jaune.

34,03 kWh/MWh thermique en 2020

27,52 kWh/MWh thermique en 2019 (données erronées en 2019 : 26.97 et donc corrigée)

28,89 kWh/MWh thermique en 2018 contre

31,41 kWh/MWh thermique en 2017.

EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE

Le prix se compose d'une part fixe (abonnement trimestriel) et d'une part proportionnelle à la chaleur consommée. Le prix de l'abonnement varie en fonction du trimestre.

L'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par les clients abonnés est mesurée à l'entrée de chaque sous-station par un compteur général situé avant les échangeurs.

	Prix HT au 01/01/20	Prix HT au 01/01/19
R1 en €/kW (puissance souscrite)	5,16 €	4,90 €
R2 en €/kW (puissance souscrite)	28,53€	28,42 €
R3 en €/kW (puissance souscrite)	5,74 €	5,66 €
R4 en €/kW (puissance souscrite)	36,75 €	36,75 €

	Prix HT au 01/01/20	Prix HT au 01/01/19
La Part variable (Fourniture d'énergie MWH)	52,15 € HT	55,77€ HT
LA QUALITE DU SERVICE ET CONTINUITE		

On peut compter 0h d'interruptions de service pour l'année 2020.

LES QUANTITES D'ENERGIE DISTRIBUEE (EN MW) EN 2020

Contrat	Quantité utilisée	Puissance souscrite au contrat
Groupe scolaire	479,20	640
Pompier + salle polyvalente	80	160
Église + Cure	132	425
Hôtel du Col de l'Arc	259,5	191
Centre culturel	149,20	250
Total 2020	1099,90	1666

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 étaient de 2 311 MWh.

Les consommations réelles s'élèvent à **1099,90MWh**.

Les consommations sont toujours inférieures de moitié à l'estimation prévue par le bureau d'étude.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE

ECHM a l'entière responsabilité du renouvellement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement est rendu nécessaire par la vétusté ou l'obsolescence (les compteurs d'énergie thermique, des circulateurs, accessoires hydrauliques, équipements thermiques, électromécaniques, électriques ou électroniques, des canalisations et des ouvrages de génie civil.)

En 2020, ECHM a remplacé une vanne 3 voies de la chaufferie bois, remplacement de la vis foyer et de grilles de décendrage, remplacement d'un câble de ramonage (commandé directement chez Masterfilter en Suisse) et révision de vérin soute à bois.

E.C.H.M. a confié les ramonages et l'évacuation des cendres à la Société RAMONAGE SERVICE. 5 ramonages ont eu lieu en 2020, 6 aspirations de cendres 6 contrôles de chaufferie. Les contrôles réglementaires (extincteurs, électricité et énergétiques) sont effectués par des entreprises extérieures. Les dates sont notées dans les cahiers de la chaufferie et les rapports sont stockés dans les bureaux de VILLARD-DE-LANS.

La société EUROFEU a contrôlé les extincteurs et la société APAVE les installations électriques et efficacité énergétique.

Madame Violaine VIGNON : "Concernant la pose de vannes pour chaque terminal, pose prise en charge par Véolia afin d'améliorer le rendement du réseau et de réguler le débit et la différence de température entrée/sortie pour amener l'énergie uniquement nécessaire, est-ce que l'on peut prendre un exemple concret ? Si on prend l'exemple de la Cure, il a été dit qu'aujourd'hui il n'y a pas cette vanne en entrée donc cela veut dire que le débit qui rentre est trop important ?"

Il est répondu que le débit n'est pas forcément trop important parce qu'on l'avait déjà pré-réglé avec une vanne à fonction manuelle, quand ce réseau a été fait les vannes auto régulatrices et auto équilibrantes n'existaient pas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

4) DELIBERATION N° DEL2021 090 : PLAN DE RELANCE FORET COMMUNALE - DIAGNOSTIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour un plan de relance sur l'année 2021-2022, en faveur de la reconstitution et de l'adaptation aux changements climatiques de la forêt.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée. Un pré-diagnostic avait déjà été réalisé par l'ONF sur l'espace forestier de notre commune.

Par délibération du 23 mars 2021, nous avons missionné l'ONF pour réaliser un diagnostic approfondi et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement du plan de relance, pour connaître l'état précis et les mesures de reconstitution et d'adaptation à mettre en oeuvre, et pouvoir bénéficier des aides de l'Etat (80% en cas de travaux de reconstitution et 60% pour de l'adaptation). Ce diagnostic, concernant uniquement des travaux d'adaptation pour un montant de 14.395€, a été réalisé par l'ONF. Il vous est présenté en annexe sur une surface forestière d'1ha22a s'étalant sur 3 zones : Le Bois des Mûres, les Allières et la Croix Perrin.

Madame Florence OLAGNE : "La trouée forestière, c'est pour enlever des épicéas et replanter d'autres essences ?"

Représentant de l'Office National des Forêts : "Oui, ce sont des trouées forestières de petites tailles pratiquées exclusivement cette année. La raison principale pour laquelle on a

dû faire marche arrière sur beaucoup d'hectares, c'est le principe de l'antériorité des coupes. L'arbitrage de la DRAFT et de la DDT, qui s'est fait entre avril et aujourd'hui, a été : toutes les coupes qui sont antérieures à 2020 ne seront pas subventionnées. Donc là, on a perdu beaucoup de surface mais vraiment beaucoup. Ces trouées, je les ai pratiquées cette année au gré des exploitations que j'avais en cours ici et là en identifiant à proximité des coupes des îlots d'épicéas dépéris. C'est la première raison. La deuxième raison, c'est que le diagnostic de terrain, s'il a été mené, c'était bien pour vérifier la faisabilité du projet et il y a des zones où l'on s'est cassé les dents, tout simplement, des dalles dures, pas possible de planter. Typiquement aux Montagnes de Lans, on a des épicéas qui dépérissent mais on ne pas planter dessus parce-que c'est de la dalle."

Monsieur le Maire : "Quand vous parlez de la DRAFT, c'est donc au niveau de la Région qu'ils ont limité, c'est propre à la région Auvergne-Rhône-Alpes?"

Monsieur Guy CHARRON : "Non, ce n'est pas la Région, ce n'est pas la Région en tant qu'Institution..."

Monsieur le Maire : "Oui, mais ce que je veux dire, c'est sur le périmètre de la DRAFT qui s'occupe de notre secteur ou c'est national..."

Monsieur Guy CHARRON : "Non, c'est l'Etat, c'est national..."

Représentant de l'Office National des Forêts : "Quand j'ai posé la question, on m'a dit que c'était la DRAFT ; la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, donc il doit y avoir un pilotage..."

Monsieur le Maire : "Oui, je veux dire que ça peut être une initiative du Préfet de la région Rhône-Alpes qui ait pris l'initiative de limiter aux coupes qui ont été faites en 2020..."

Monsieur Guy CHARRON : "Ce n'est pas l'écho que j'avais eu, moi on me l'a présenté en étant de l'Etat d'une façon générale donc au niveau national...c'est à dire de Paris...."

Monsieur le Maire : "Oui mais il y a aussi l'implication de la DDT38..."

Madame Violaine VIGNON : "Est-ce qu'il va y avoir une protection autour des plantations pour les protéger ?"

Représentant de l'Office National des Forêts : "Oui, surtout que la quasi totalité des essences qui sont proposées sont très appétentes. On a opté pour le répulsif, c'est de la graisse de mouton, donc on pulvérise les plans et on repasse tous les ans."

Madame Violaine VIGNON : "Et ça suffit ?"

Représentant de l'Office National des Forêts : "Les résultats sont mitigés mais en terme de rapport qualité prix, ratio, bénéfiques, risques, etc., c'est ce que l'on a trouvé de mieux, c'est ce que l'on pratique de plus en plus. Dès la première année, il y aura une observation resserrée sur les plans."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Et, on est obligé de mettre des essences appétentes ?"

Représentant de l'Office National des Forêts : "Dans les essences non appétentes, nous avons que l'épicéa. Il faut cumuler non appétent et résistant au changement climatique, ça devient compliqué...Là, avec ces 8 essences qui ont des appétences différentes, on peut espérer avoir des résultats."

Madame Violaine VIGNON : "Et techniquement, comment vous allez faire les plantations, c'est une mini pelle qui vient sur place ?"

Représentant de l'Office National des Forêts : "Non pas de mini pelle, le coût serait prohibitif parce qu'il y a trois cantons, de sont de tous petits îlots et transporter la mini pelle d'îlot en îlot, de canton en canton... Alors, à la pioche, c'est la façon traditionnelle."

Madame Florence OLAGNE : "Vous faites la plantation à l'automne ?"

Représentant de l'Office National des Forêts : "Oui, à l'automne."

Monsieur Philippe BERNARD : "J'ai une remarque : toujours le même soucis, la ligne électrique, on a une trace dans la forêt qui est dommage aujourd'hui, comment on va faire pour gérer cette partie pour qu'elle soit replantée mais aujourd'hui on sait que les vététistes se régalaient dans cette partie et j'ai bien peur que ces plantations soit hélas abîmées..."

Représentant de l'Office National des Forêts : "Pour ce qui est de la sensibilité des jeunes plans par rapport aux cyclistes, je précise que les plans sont identifiés par des tuteurs, des piquets en bois, ce qui fait que normalement un cycliste va remarquer ces jeunes plans."

Monsieur le Maire : "J'ai plutôt une crainte par rapport aux coupes pour le sapin de Noël... Je n'aime pas trop le "panneautage" parce qu'il y a des panneaux de partout mais il faudra à un endroit mettre à quoi s'expose une personne qui est surprise en train de couper un arbre en forêt communale."

Monsieur Dimitri ARGOUD-PUY : "C'est surtout de leur dire que c'est une plantation qui est faite pour redévelopper, que c'est l'endroit des anciennes lignes électriques, que c'est un plan de relancement."

Monsieur le Maire : "Oui, mais j'ai reçu l'année dernière et cette année aussi des personnes qui viennent habiter sur la commune de Lans et ils nous ont demandés, parce qu'ils ont un foyer bois, dans quelle forêt c'est le plus facile de couper leur bois pour faire leur feu à la maison... Donc, je leur ai expliqué que, mise à part les coupes affouagères, il n'y avait rien mais ils ne comprenaient pas qu'ils ne pouvaient pas se servir dans la forêt communale. Donc, c'est pour cela que c'est important d'expliquer le côté financier parce que ça dissuade aussi et de mettre des panneaux (ils sont subventionnés) explicatifs, éducatifs, pédagogiques... C'est important que les gens connaissent aussi ce qu'impliquent les changements climatiques sur la forêt de Lans-en-Vercors et ça peut-être le bon endroit pour dire que ce sont des nouvelles essences qui sont plantées parce qu'elles sont moins sensibles. Je pense que c'est intéressant de dire pourquoi il y a ces essences à ces endroits là. Il faudra que l'on travaille sur un côté pédagogique qui regroupe un peu tout ça même si je ne suis pas favorable aux panneaux qui fleurissent de partout."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour):

- **DECIDE** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat de 8637 € représentant 60% de l'assiette subventionnable et, autres (Région, Département...);
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;

- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DESIGNE** l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
 Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

5) DELIBERATION N° DEL2021 091 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget commune 2021, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2313	23	110	Construction	8 510.00 €
2315	23	119	Installation, matériel et outillage techniques	23 200.00 €
2313	23	119	Installation, matériel et outillage techniques	13 130.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				44 840.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
024	024	-	Produits de cessions	1 000.00 €
1322	13	-	Subvention Région	3 542.00 €
1323	13	-	Subvention Département	5 100.00 €
1323	13	-	Subvention Département	7 000.00 €
10222	10	-	F.C.T.V.A	28 198.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				44 840.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
 Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

6) DELIBERATION N° DEL2021 092 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET BOIS & FORÊTS

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget Bois & Forêts 2021, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
61524	011	Entretien Bois et Forêts	27 724.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			27 724.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
7022	70	Coupe de bois	27 724.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			27 724.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

7) DELIBERATION N° DEL2021 093 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande d'admission en non valeur n° 4653990211 du Budget Principal, déposée par Monsieur Laurent Restoueix, Comptable assignataire ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable assignataire dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Maire présente au Conseil municipal ladite demande d'admission en non valeur pour un montant global de 1 123,93 €, réparti sur 23 titres de recettes émis entre 2014 et 2019 sur le budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation n° 4653990211.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant partie de la présentation de demande d'admission en non valeur n° 4653990211 jointe en annexe, pour un montant global de 1 123,93 € sur le budget principal ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux admissions en non valeur sont inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 6541 - Créances admises en non valeur.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

8) DELIBERATION N° DEL2021 094: CESSION D'UN CHEMIN RURAL COMMUNAL A FURON

Monsieur le Maire explique qu'un propriétaire riverain a annexé un chemin rural communal à Furon passant devant sa propriété pour réaliser une terrasse et installer un bain norvégien. Il a procédé à des terrassements pour transformer ce chemin en cour privative.

Ce pétitionnaire a revendiqué la propriété de ce chemin et a été débouté devant le Tribunal administratif de Grenoble (et par la cour d'appel de Lyon (le 14/5/2019). Depuis la commune lui a proposé de soit libérer le chemin communal et de le remettre en état avant son

intervention soit d'acquérir l'emprise . Après moult échanges, le pétitionnaire réclame une délibération validant le principe de la vente et précisant le Prix.

France domaine a été consulté le 18 janvier 2021 pour mettre à jour leur avis valable pendant une durée de 1an. L'emprise non bâtie de 236m² a été estimée à 21000€.

Monsieur le Maire propose donc que la commune vende cette emprise au prix de 21000€ sous réserve que tous les frais (géomètre, notariés, procédure de déclassement...) soient à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour - 1 abstention Madame Violaine Vignon) :

- **PREND ACTE** qu'un document d'arpentage va être établi pour définir l'emprise exacte vendue et que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **ACCEPTE** de vendre cette emprise au prix de 88,98e /m² sous réserve que les frais de géomètre, de procédure et notariés soient à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la finalisation de cette affaire.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

9) DELIBERATION N° DEL2021 095 : ACQUISITION DE PARCELLE – LES BLANCS - REGULARISATION

La commune a été sollicitée par les consorts TAGUEMA pour régulariser la situation de la parcelle cadastrée section E numéro 1388 qui a été goudronnée depuis plus de 10 ans par la commune pour agrandir le chemin des blancs .

Une délibération devait être prise en 2011 et a été oubliée.

Il avait été proposé que la commune achète cette parcelle au prix de 1€/m² et prenne en charge les frais notariés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **ACCEPTE** d'acquérir cette emprise au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés éventuellement nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

10) DELIBERATION N° DEL2021 096 : AUTORISATION POUR LA REHABILITATION D'UN COURS DE TENNIS ET LA CREATION D'UN MUR D'ENTRAINEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune souhaite réaménager un cours de tennis et réaliser un mur d'entraînement de 11m de long et 3.5m de hauteur.

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire pour réaliser ce type de construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout acte ou document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

11) DELIBERATION N° DEL2021 097 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE – TE38

Suite à une erreur matérielle, la délibération prise 23 mars 2021 doit être annulée et remplacée par celle-ci :

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Lans-en-Vercors souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP - Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP - Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour):

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°DEL 2021 052 du 23/03/2021 ;

- **CONFIE** à TE38 la mise en place du CEP - Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans ;

- **ADOPTE** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019 ;

- **S'ENGAGE** à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

12) DELIBERATION N° DEL2021 098 : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE « SUD-AGGLOMERATION »

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'école maternelle Niki de Saint Phalle et l'école élémentaire Léa Blain sont rattachées au Centre Médico Scolaire (CMS) « Sud-Agglomération », précédemment installé à Echiroles puis accueilli dans les locaux de la ville de Pont de Claix depuis le 1^{er} mai 2019. Il convient donc modifier les modalités de conventionnement antérieur.

Conformément au décret n°46-2698 du 26 novembre 1946, les frais de fonctionnement sont à la charge des communes sièges des centres médico scolaires.

Ainsi, la commune de Lans-en-Vercors s'engage à verser à la ville de Pont-de-Claix une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Le coût unitaire par enfant sera établi en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire N-1/N, transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). L'état de justificatif de dépenses viendra à l'appui du titre de recette que la ville de Pont de Claix émettra envers à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Pont-de-Claix ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

13) DELIBERATION N° DEL2021 099 : PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1er janvier 2020, il est nécessaire de prolonger la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public.

Cette mise à disposition porte un poste à temps complet :

- un poste de Responsable de garage et du damage pour une durée de 5 mois du 1er juillet 2021 au 30 novembre 2021 (renouvelable), contre remboursement de la rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention de mise à disposition pour l'agent concerné.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les conventions ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

14) DELIBERATION N° DEL2021 100 : PERSONNEL - CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer dans la filière administrative et technique des postes pour permettre des avancements de grade ou le bon fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **DECIDE DE CREER** à compter du 1er septembre 2021 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

15) DELIBERATION N° DEL2021 101 : REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus du conseil municipal, objet de la délibération DEL112202.

Considérant la démission de Monsieur DELARIVE Mathieu en date du 5 juillet 2021 ;

Considérant l'article L.270 du Code électoral ;

Considérant qu'il est remplacé par Monsieur ARGOUD-PUY Dimitri à compter de la même date ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau individuel et de l'annexer à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **PREND ACTE** de la nomination de ARGOUD-PUY Dimitri dans les fonctions de conseiller municipal ;

- **DECIDE EN CONSEQUENCE D'ACTUALISER** le tableau individuel des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et d'annexer à la présente délibération le tableau mis à jour.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

16) DELIBERATION N° DEL2021 102 : CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET DES REMONTES MECANNIQUES - MODIFICATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;

Vu la délibération 135/2020 du 29 septembre 2020 constituant le comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2021, portant modification de la composition de l'assemblée suite à la démission de Monsieur Matthieu Delarive et l'installation de Monsieur Dimitri Argoud-Puy dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Il convient de mettre à jour la liste des membres du comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **ABROGE** la délibération 135/2020 du 29 septembre 2020,

- **ADOpte** la modification de la composition du comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques,

- **DECIDE** que ce comité consultatif sera composé de 22 membres, président inclus :

Président	Michael KRAEMER
Groupe majorité	Jean-Charles TABITA
	Violaine VIGNON
	Patrice BELLE
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
	Damien ROCHE
	Dimitri ARGOUD-PUY
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Daniel MOULIN
Auberge des Allières	Laurent MINELLI
La cabane de l'Aigle	Etienne JOLY
Restaurant la Bulle	Hervé CAZORLA
Directeur ESF	Yann GRISSOT
Président Ski Club	Jérôme CARBONE
Présidente Fun Gliss	Valérie MOUTON
Achard Sports	Yannick ACHARD
Ancien directeur de station	Christian COLLAVET
Membre Commission Nationale Ski sport adapté	Christian GIANESE
La cabane des Jassinets	Xavier ARETZIS
Sun Trott'	Benoît MANCINI-WEBER
Xtrem	Mickael ANTONIOZ

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

17) DELIBERATION N° DEL2021 103 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES - MODIFICATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;

Vu la délibération 62/2020 du 06 juin 2020 constituant la commission finances ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2021, portant modification de la composition de l'assemblée suite à la démission de Monsieur Matthieu Delarive et l'installation de Monsieur Dimitri Argoud-Puy dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Il convient de mettre à jour la liste des membres de la commission finances.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **ABROGE** la délibération 62/2020 du 06 juin 2020,
- **ADOpte** la modification de la composition de la commission finances,
- **DECIDE** que cette commission sera composée des 23 membres du conseil municipal :

Président	Michaël KRAEMER
Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON
	Jean-Charles TABITA
	Myriam BOULLET-GIRAUD
	Gérard MOULIN
Groupe majorité	Marcelle DUPONT
	Patrice BELLE
	Philippe BERNARD
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
	Florence OLAGNE
	Caroline DELAVENNE
	Damien ROCHE
	Céline PEYRONNET
	Sophie VALLA
	Dimitri ARGOUD-PUY
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Olivier SAINT-AMAN
	Daniel MOULIN
	Valérie SIMORRE
	François NOUGIER

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

18) DELIBERATION N° DEL2021 104 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - MODIFICATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;

Vu la délibération 64/2020 du 06 juin 2020 constituant la commission vie associative ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2021, portant modification de la composition de l'assemblée suite à la démission de Monsieur Matthieu Delarive et l'installation de Monsieur Dimitri Argoud-Puy dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Il convient de mettre à jour la liste des membres de la commission vie associative.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **ABROGE** la délibération 64/2020 du 06 juin 2020,

- **ADOpte** la modification de la composition de la commission vie associative,

- **DECIDE** que cette commission sera composée de 8 membres, président inclus :

Président	Michaël KRAEMER
Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Jean-Charles TABITA
	Isabelle MARECHAL
	Céline PEYRONNET
	Dimitri ARGOUD-PUY
Groupe opposition	Olivier SAINT-AMAN
	Valérie SIMORRE

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**19) DELIBERATION N° DEL2021 105 : CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
(RPCCS) - MODIFICATION**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Vu la délibération 02/2015 du 29 janvier 2015 créant la régie personnalisée centre culturel et sportif ;

Vu la délibération n°53/2020 du 25 mai 2020 modifiant les statuts de ladite régie.

Vu la délibération 145/2020 du 13 octobre 2020 constituant le conseil d'administration de la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 07 juillet 2021, portant modification de la composition de l'assemblée suite à la démission de Monsieur Matthieu Delarive et l'installation de Monsieur Dimitri Argoud-Puy dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Il convient de mettre à jour la liste des membres du conseil d'administration de la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS).

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour):

- **ABROGE** la délibération 145/2020 du 13 octobre 2020,

- **ADOpte** la modification du conseil d'administration de la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS),

- **DECIDE** que ce comité consultatif sera composé de 15 membres, président inclus :

Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON
	Jean-Charles TABITA
	Marcelle DUPONT
	Caroline DELAVENNE
	Céline PEYRONNET
	Sophie VALLA
	Dimitri ARGOUD-PUY
	Groupe opposition
Olivier SAINT-AMAN	
François NOUGIER	
Représentant de l'association EMI4M	Philippe BALLET
Représentante de l'association Le Clap	Sophie HERICHER
Représentant de l'association Le Club des Ramées	Jean-Pierre MOULIN-FRIER

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

20) DELIBERATION N° DEL2021 106 : TARIFS SKI NORDIQUE 2021/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de fixer les tarifs de ski de fond pour la saison 2021-2022. Il est rappelé pour information que le Conseil d'administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, réuni en séance du 06 septembre 2021, a délibéré (DEL27/2021 - voir ci-dessous) sur le prix forfaitaire d'une extension Fond adossée à un titre de transport Alpin reporté de la saison précédente du fait de la fermeture administrative 2020-2021 en raison de la crise sanitaire :

Situation	Vente promotionnelle Flash	Vente promotionnelle Préventes	Autres périodes d'achat
Adulte	28 euros	34 euros	40 euros
Enfant / - 18 ans	6 euros	8 euros	9 euros
Enfant Ctrble / - 18 ans	/	/	19 euros

Monsieur Daniel MOULIN : "Ça n'a pas été repris sur cette fiche, on avait évoqué en Conseil d'Administration la tarification pour ceux qui avaient souscrit la saison 2020/2021 l'alpin et le nordique, pour l'alpin effectivement, ceux qui ont reconduit, pas de problème, par contre ceux qui veulent racheter le nordique, il y a un tarif qui a été prévu ?"

Monsieur le Maire : "Oui, normalement, oui..."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour):

- **APPROUVE** les tarifs de ski de fond et leurs modalités d'application, conformément à l'annexe de la présente délibération ;

- **APPROUVE** le règlement de service des redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond de Lans-en-Vercors, conformément à l'annexe de la présente délibération

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 17/09/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 21/09/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Gérard MOULIN

